

En tant que salarié, une déduction forfaitaire de 10% est appliquée automatiquement à vos revenus via la méthode de déclaration dite « classique ». Si vous estimez avoir engagé davantage de dépenses, vous pouvez choisir de déduire vos frais réels dans votre déclaration de revenus. Dans ce cas, vous devez calculer vos frais selon les modalités suivantes et justifier de leur montant. En période d'activité partielle, une comparaison entre les 2 méthodes peut être judicieuse.

MÉTHODE CLASSIQUE

Montant à déclarer en case 1AJ :

CUMUL NET IMPOSABLE DECEMBRE 2024

Montant à déduire en case 7AC :

COTISATION SYNDICALE

Connectez-vous sur le site www.impots.gouv.fr sur lequel vous trouverez un simulateur, rubrique « autres services » (bas de la page d'accueil), puis « simulations » et « simulateur de l'impôt sur le revenu ». Il vous permettra de simuler votre imposition 2025 sur les revenus 2024.

MÉTHODE DE DÉDUCTION DES FRAIS REELS

Pour pouvoir déduire de vos Revenus, le montant de vos Frais Professionnels, suivant le dispositif légal, il est nécessaire, au préalable, d'ajouter à sa base d'imposition, c'est-à-dire à son Cumul Net Imposable, toutes les Indemnités de séjour perçues pour leur montant TOTAL, majorées du coût réel des chambres d'hôtel conformément à la liste des Hôtels fournie par l'employeur.

Il est impératif de suivre scrupuleusement ces modalités.

ATTENTION ! Utilisez les barèmes fournis et appliquez la méthode suivante, Rotation par Rotation.

Zone dite « EURO et MOYEN »

Selon le nombre de jour ON de la rotation, pour le premier Jour ON, on déduit 1 Indemnité du pays dans lequel nous allons découcher, puis, pour chaque jour d'engagement, on déduit 1 indemnité du pays dans le lequel nous effectuons un découcher et pour le dernier jour ON de la Rotation, on déduit 1/2 Indemnité du pays du dernier découcher.

Montant de l'indemnité à prendre en compte :

Zone dite « EURO »

Les pays de cette zone EURO, ont une Indemnité unique : 173€.

Exemple : 4 ON France

Au titre du 1^{er} ON : 1 IR Euro
 Au titre du 2^{ème} ON : 1 IR Euro
 Au titre du 3^{ème} ON : 1 IR Euro
 Au titre du dernier ON : 1/2 IR Euro

Zone dite « MOYEN »

Les pays de cette zone ont une Indemnité qui leur est propre.

Exemple : 4 ON avec découcher UK

Au titre du 1^{er} ON : 1 IR UK
 Au titre du 2^{ème} ON : 1 IR UK
 Au titre du 3^{ème} ON : 1 IR UK
 Au titre du dernier ON : 1/2 IR UK

Zone dite « MONDE »

Le nombre d'indemnités journalières à déduire est égal au nombre de jours ON de la rotation.

Exemple : 3 ON Etats-Unis
 = on déduit 3 Indemnités Etats-Unis.

Cas d'un Rotation Euro/Monde : 4 ON avec 1 découcher Milan puis découcher EWR

Au titre du 1^{er} ON : 1 IR EURO
 Au titre du 2^{ème} ON : 1 IR EWR
 Au titre du 3^{ème} ON : 1 IR EWR
 Au titre du dernier ON : 1 IR EWR

Vol journée toutes Zone (Monde, Euro, Moyen), on déduit 1/2 Indemnité de la zone Euro soit 86,50€.

MONTANT A DÉCLARER

CUMUL NET IMPOSABLE

Montant indiqué dans la case **CUMUL NET IMPOSABLE** du bulletin de paie de Décembre 2024.

DÉCOMPTE des NUITÉES

Utilisez l'attestation des frais de chambre d'hôtel payés par La Compagnie pour déterminer le prix d'une nuitée suivant l'escale. Référez-vous à votre carnet de vol pour déterminer le nombre de nuitées effectuées dans chaque escale et déclarez le montant total sur l'année.

INDEMNITÉS REPAS

Somme des lignes « **IME** » (colonne A PAYER) des bulletins de paie de l'année 2024.

INDEMNITÉS de TRANSPORT

Somme des lignes « **Navigo** » ou « **abonnements de train** », de l'année 2024

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (de la Sécurité Sociale)

Le Décompte Annuel de Prestations est fourni par la CPAM ou est téléchargeable sur notre compte AMELI.

MONTANT TOTAL À DÉCLARER en case 1AJ

MONTANT A DÉDUIRE

FRAIS PROFESSIONNELS (Frais Réels)

Les « carnets de vol » sont les documents officiels demandés par l'administration Fiscale pour justifier ses déplacements professionnels et l'utilisation des barèmes pour la déduction des frais professionnels. Se référer à la méthode de déduction des Frais Réels et barèmes.

FRAIS DE TRANSPORT

Indiquez le Montant réel des Frais de déplacement

Si vous utilisez un véhicule, la déduction des frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**. Vous trouverez le barème de déduction applicable dans le Chapitre Barèmes kilométriques. Au-delà, nous devons être en mesure de justifier la distance par des circonstances exceptionnelles (d'ordre familiale ou sociale par ex).

COTISATIONS SYNDICALES

Indiquez le montant figurant sur votre Attestation de cotisation Syndicale consultable et téléchargeable dans votre espace personnel sur notre site www.unsa-pnc.com.

Attention ! Si vous déclarez vos revenus suivant la méthode dite classique, le montant de votre cotisation annuelle doit être déclarée en Case 7AC.

AUTRES FRAIS*

Avec Accord de votre Inspecteur des Impôts et justifications :

*Les frais de garage, péages, parking peuvent être rajoutés ainsi que les dépenses relatives à la part de l'habitation principale éventuellement affectée à un usage professionnel et les frais de matériel informatique...etc

Nous vous conseillons vivement de contacter votre centre des Impôts afin d'éviter tous désagréments évitables.

MONTANT TOTAL À DÉDUIRE en case 1AK

BAREMES KILOMETRIQUES

BAREME AUTO POUR REVENUS 2024			
CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

BAREME AUTO ELECTRIQUE POUR REVENUS 2024			
CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
3 CV et moins	$d \times 0.635$	$(d \times 0.379) + 1278$	$d \times 0.444$
4 CV	$d \times 0.727$	$(d \times 0.408) + 1596$	$d \times 0.488$
5 CV	$d \times 0.763$	$(d \times 0.428) + 1674$	$d \times 0.512$
6 CV	$d \times 0.798$	$(d \times 0.449) + 1748$	$d \times 0.536$
7 CV et plus	$d \times 0.836$	$(d \times 0.473) + 1818$	$d \times 0.564$

BAREME MOTO POUR REVENUS 2024			
CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
1 ou 2 CV	$d \times 0.395$	$(d \times 0.099) + 891$	$d \times 0.248$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0.468$	$(d \times 0.082) + 1158$	$d \times 0.275$
Plus de 5 CV	$d \times 0.606$	$(d \times 0.079) + 1583$	$d \times 0.343$

Le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

Pour calculer « d » : comptez et additionnez le nombre d'A/R sur l'année et multipliez ce nombre par la valeur en kilomètres correspondant à la distance A/R entre votre domicile et votre lieu de travail.

RAPPEL :

la déduction des frais kilométriques de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**

Exemple pour une **distance Aller de 20 kms** et de **30A/R** sur l'année :

Distance Aller/Retour = 40 kms
Calcul de « d » = $40 \times 30 = 1200$ kms

En se référant au Barème kilométrique, pour un véhicule de 5CV, la déduction à faire est de :

$$0,603 \times 1200 = \mathbf{723,60\text{€}}$$

Pour tous renseignements complémentaires et/accès aux textes officiels, veuillez-vous rendre sur :

www.impots.gouv.fr
www.service-public.fr

ATTENTION !

DATE LIMITE DE DECLARATION

Par département :

N° 01 à 19 : **Jeudi 22 mai 2025***

N° 20 à 54 : **Mercredi 28 mai 2025***

N° 55 à 974/976 : **Jeudi 05 juin 2025***

*23h59

BAREMES DE DEDUCTION DES FRAIS EN ESCALE

BAREME ZONE "MONDE" REVENUS 2024 en Euros

Pays	Montant Indemnité en Euro	2 ON	3 ON	4 ON	5 ON	6 ON	7 ON
		2	3	4	5	6	7
Arabie Saoudite	158,00	316,00	474,00	632,00	790,00	948,00	1106,00
Australie	217,19	434,38	651,57	868,76	1085,95	1303,14	1520,33
Brésil	216,00	432,00	648,00	864,00	1080,00	1296,00	1512,00
Cambodge	140,63	281,26	421,89	562,52	703,15	843,78	984,41
Emirats Arabes Unis	300,00	600,00	900,00	1200,00	1500,00	1800,00	2100,00
Etats-Unis (sauf New York) 01/01 au 31/08	295,74	591,48	887,22	1182,96	1478,70	1774,44	2070,18
Etats-Unis (sauf New York) 01/09 au 31/12	332,70	665,40	998,10	1330,80	1663,50	1996,20	2328,90
New-York (du 01/01 au 31/08)	295,74	591,48	887,22	1182,96	1478,70	1774,44	2070,18
New-York (du 01/09 au 31/12)	452,85	905,70	1358,55	1811,40	2264,25	2717,10	3169,95
Gabon	212,80	425,60	638,40	851,20	1064,00	1276,80	1489,60
Jordanie	196,83	393,66	590,49	787,32	984,15	1180,98	1377,81
Laos	140,63	281,26	421,89	562,52	703,15	843,78	984,41
Pérou	157,11	314,22	471,33	628,44	785,55	942,66	1099,77
Polynésie Française	168,00	336,00	504,00	672,00	840,00	1008,00	1176,00

BAREME ZONE "MOYEN" REVENUS 2024 en Euros

Pays	Montant Indemnité	1/2 Indem. Zone Euro
Royaume-Uni	248,97	86,50

BAREME ZONE "EURO" REVENUS 2024 en Euros

Pays	Montant Indemnité	Vol Journée = 1/2 Indem. Zone Euro
Allemagne - Autriche - Belgique - Chypre - Croatie - Espagne - Estonie - Finlande - France - Grèce - Irlande - Italie - Lettonie - Lituanie - Malte - Pays-Bas - Portugal - Slovaquie - Slovénie	173,00	86,50